

COMMUNICATION ADHERENTS CFONB

Numéro : 20230023	Contact : cfonb@cfonb.fr	
Date : 03/05/2023		
Mots clés : CSDR, Régularisation, Market claim, Contrepartie, Coupon, Instruction, Opération sur Titre (OST), Règlement-Livraison		
Titre : Pratique de Marché- Régularisation de Market claim et transformations en cash sur instructions T2S annulées.		
Référence(s) : <i>Annule et remplace les communications n° 20180038 du 03/08/2018 et n° 20210024 du 27/07/2021</i>		

La Présidente

Paris, le 03 mai 2023

Madame, Monsieur,

La mise en production de CSDR (Central Securities Depository Regulation) Settlement Discipline en février 2022 conformément au *Règlement délégué (UE) 2018/1229 de la Commission du 25 mai 2018* et précédents, a eu pour effet de revoir la pratique de régularisation d'une opération sur titres sur flux en espèces (« market claim » / transformation en cash) sur une instruction de règlement/livraison annulée afin d'éviter la pénalisation liée au « Settlement Discipline » sur la « market claim ».

Vous trouverez donc ci-joint une nouvelle version qui annule et remplace les versions 1.0 du 22 mai 2018 (communication n° 20180038) et 1.2 du 07 juillet 2021 (communication n° 20210024 du 27/07/2021).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Anne LIVI

Secrétariat : 18, rue La Fayette - 75440 PARIS cedex 09
tél. : 01 48 00 51 80 - Extranet : <http://www.cfonb.org>

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

Régularisation de Market Claim¹ et de transformations en cash sur Instructions T2S annulées

Versioning	Version	1.3
	Date	16 décembre 2022

I. PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & DESCRIPTION DES IMPACTS

Description de la pratique existante	<p>Dans une transaction, l'acheteur bénéficie dès le jour de l'exécution de l'ordre de la propriété des droits financiers détachés entre le jour de la négociation et la date de l'inscription des titres en compte.</p> <p>Sur les marchés ESES, le dépositaire central, Euroclear ESES, identifie la transaction mère en suspens de dénouement avec le statut appareillé et génère la market claim à la Record date au soir et verse le produit de l'OST sur le compte de l'acheteur dès la date de paiement (= J+1 de la Record date). Sur les OST obligatoires avec ou sans options Euroclear ESES, détecte et génère des transformations sur l'option cash par défaut en annulant l'instruction sous-jacente et en créant une nouvelle instruction. La transformation est créée à la Record date au soir pour les OST obligatoires sans options et le matin du jour suivant la market deadline pour les OST avec options. L'instruction de transformation en cash se dénoue à la payment date.</p> <p>La régularisation de la « market claim » et/ou de la « transformation » consiste alors à rétrocéder le produit de l'OST de l'acheteur vers le vendeur.</p>
---	---

¹ Il s'agit d'une régularisation d'OST sur flux, i.e. l'application de l'OST sur une position qui fait l'objet d'une transaction qui a été initiée avant l'ex - date et restée en statut « matched » mais non dénouée à la Record date au soir.

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

	<p>Depuis T2S, les transactions mère et les market claims (dites transaction fille) sont indépendantes.</p> <p>Ainsi, 2 cas de figures sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les instructions mère bien qu'elles aient atteint le statut « matched » et malgré tout fait l'objet d'un paiement d'OST sur flux (Market claim) peuvent être annulées de manière bilatérale ➤ les instructions mère « matched » peuvent être annulées et remplacées en une nouvelle instruction avec les mêmes caractéristiques que l'instruction d'origine qui a été annulée. Ce qui peut engendrer à nouveau une Market Claim si l'indicateur de R/L à « OPT OUT » n'a pas été renseigné (soit « NOMC » dans les messages ISO 20022).
--	--

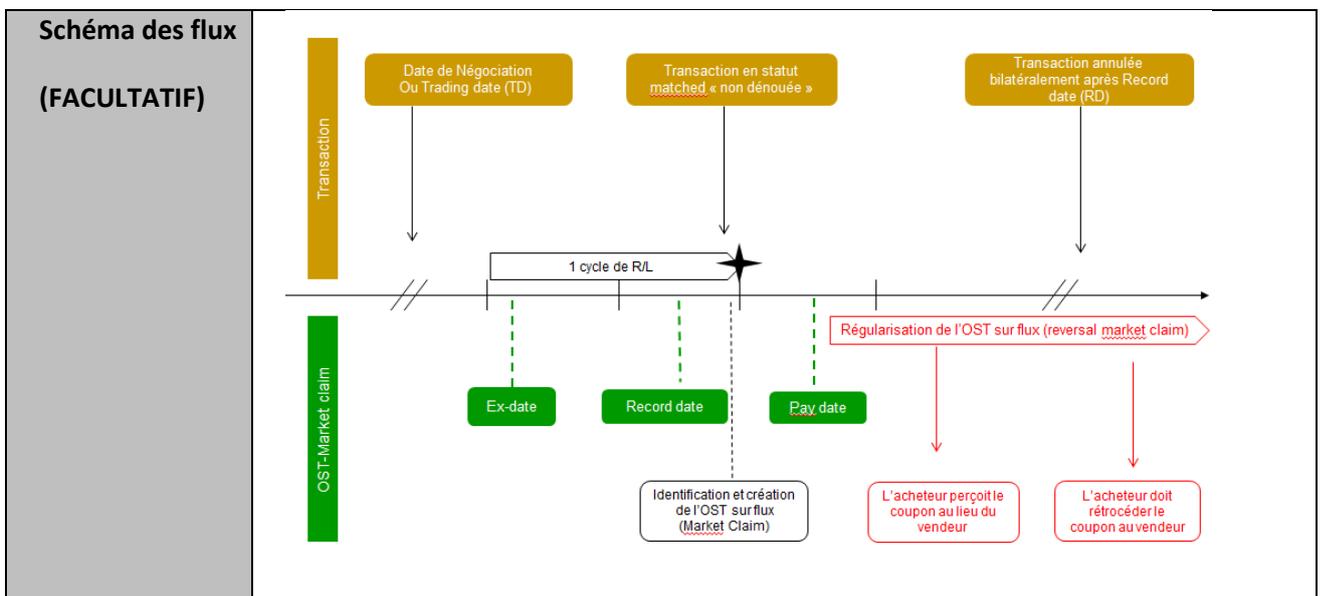
Description de l'impact de T2S	<p>L'impact se situe au niveau fiscal. L'établissement payeur qui est agent collecteur de taxe doit refléter ces régularisations dans sa déclaration fiscale.</p>
---------------------------------------	---

Description de la problématique majeure	<p>En effet, si les deux contreparties clients finaux régularisent en bilatéral le montant espèces, sans passer par leurs établissements teneurs de compte, l'établissement payeur ne peut pas appliquer la retenue à la source.</p> <p>Une pratique commune de marché est ainsi nécessaire afin :</p>
--	--

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ de sensibiliser les clients finaux ainsi que leurs teneurs de compte sur le besoin de passer par leurs établissements collecteurs de taxe pour effectuer les régularisations et ce, en respect des délais. ➤ de recommander aux teneurs de compte de suivre des modalités précises pour effectuer le reversement du montant de la market claim perçue à tort et procéder à la rectification de la déclaration fiscale faite en amont
--	---

<p>Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)</p>	<p>Ce processus de régularisation implique plusieurs intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les clients finaux des teneurs de compte (acheteur/vendeur), ➤ les services de Règlement/livraison, d'OST et de Taxe des teneurs de comptes de ces clients finaux, ➤ les établissements collecteurs de taxe (s'ils ne sont pas les teneurs de comptes concernés)
--	--



<p>Lien avec d'autres pratiques</p>	<p>N/A</p>
--	------------

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

II. PROPOSITION DE PRATIQUE DE MARCHE

Recommandation

Solution recommandée

Il est préconisé :

- d'éviter de changer le statut de la **transaction fille** de « Hold » à « Release » tant que le statut de la transaction d'origine (transaction « mère ») reste en statut « Hold ».
- de ne pas passer en statut « Hold » la **transaction mère** si à l'origine elle n'était pas dans ce statut et si elle a généré une market claim.
- Aux clients finaux de passer par leurs établissements teneurs de compte afin que les écritures de reversement soient accompagnées des rectifications au niveau de la déclaration fiscale.
- de surveiller l'évolution du statut des transactions mères « matched » qui ne se dénouent pas au-delà d'une semaine après paiement de la market claim.
- d'utiliser les mêmes caractéristiques que la market claim d'origine en cas de restitution du montant trop perçu.
- Mettre en œuvre une détection des market claims générées alors que les transactions mères ont été annulées à posteriori afin de procéder aux régularisations.

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

-Sensibiliser leurs clients à adopter une bonne pratique afin d'éviter toutes annulations ou modifications (du statut « Hold » à « Release ») des transactions mère à posteriori du statut « matched ».

1- MESURE POSSIBLE POUR EVITER LA MARKET CLAIM EN CAS D'ANNULATION/REPRISE

Dans le cas où les parties et contreparties procèdent à la reprise d'une transaction mère ayant générée une market claim qui n'a pas encore été régularisée ni par les clients finaux ni par leurs de teneurs de compte, il est nécessaire que la condition R/L soit renseignée à « NOMC ».

Cet indicateur correspond au « OPT OUT » qui bloque la génération de Market Claim sur la reprise de l'instruction T2S qui aura les mêmes caractéristiques que l'instruction d'origine.

Cet indicateur est un critère de matching, si l'une des parties le stipule l'autre doit l'indiquer afin que la transaction passe en statut « matched ».

POINT D'ATTENTION : Dans le cas où la reprise est faite sur une quantité partielle, il convient de régulariser tout de même la market claim d'origine sur la quantité partielle.

2-REGULARISATION DE LA MARKET CLAIM OU DE LA TRANSFORMATION EN CASH

Afin de régulariser la market claim ou la transformation d'une instruction d'origine qui est dénouée alors que la transaction mère est annulée, les deux contreparties teneurs de compte (TCC) sur instruction de leurs clients ou bien directement les acheteurs et vendeurs clients finaux devront se mettre d'accord sur les modalités d'extourne de la market claim/transformation d'origine (Code ISIN, Montant, quantité, dates).

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

Important : La Settlement Date de l'extourne doit être identique ou supérieure à la date de régularisation pour éviter toutes pénalités CSDR Settlement discipline. La trade date quant à elle pourra garder la même date d'origine que la ligne mère sans que des frais de pénalités CSDR soient appliqués.

La contrepartie initiatrice de la demande de régularisation reporte alors les données convenues préalablement dans un fichier. Ci-dessous le modèle commun à échanger entre les contreparties pour régularisation, qui comporte l'information du TCC de la contrepartie vendeur qu'il doit fiscaliser au nom de son client la market claim/transformation extournée :

Le reversement sera restitué via l'instruction T2S de R/L Espèce PFOD (Payment Free of Delivery) à matcher.

Dans le cas où l'instruction d'origine a été annulée et que la market claim en hold a généré des pénalités CSDR Settlement discipline avant d'être annulée ou dénouée, les contreparties pourront convenir entre eux de la restitution de la pénalité en vue de sa neutralisation.

Les références « T2S Matching reference » devront être renseignées par le TCC émetteur de la demande. Ces références représentent des références communes de la transaction d'origine et celle de la market claim/transformation. Ou à défaut de la T2S Matching référence le TCC pourra renseigner la référence utilisateur (User Reference) de la contrepartie.

Elles sont disponibles dans les messages sese (ISO 20022) de R/L en provenance de T2S :

T2S Matching référence

```
<SciesStlmSDI>  
<RldTxId>0118176702396000</RldTxId>  
</SciesStlmSDI>
```

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

Ou sur l'écran d'Euroclear Connect For Screen :

The screenshot displays a window titled "With matching Settlement Instruction". It is divided into two main sections: "Transaction references" and "Transaction".

Transaction references:

- Serial number: 708876436
- CA Reference: EF997541127
- User reference: 1802070369530881
- Account owner ref: BV18045194658002
- T2S reference: 1802140583481358
- T2S matching Ref.: 0118178169797000 (highlighted in yellow)
- Processing identification: BV18045194658002
- Common reference: (empty)

Transaction:

- Instruction type: CPFOD
- Transaction type: CLAI
- ISIN: FR0000053381
- Quantity Unit: UNT
- Quantity: 0
- Face amount: 0.00
- Trade date: 07/02/2018
- Settlement date: 15/02/2018
- Trade time: 00:00:00
- Amount: 150.22 EUR

Référence utilisateur de la contrepartie

<DlvrStlmPties> <Pty1> <PrcgId> ou <RcvgStlmPties> <Pty1> <PrcgId>

Le cas échéant où ce sont les clients finaux des TCC eux-mêmes qui instruisent l'extourne auprès de leurs TCC, il est recommandé qu'ils utilisent leur propre référence client de l'opération d'origine (référence de la transaction sous-jacente) permettant au TCC d'identifier l'instruction de régularisation ainsi que la market claim/transformation associée (ex : 123A de la ligne sous-jacente et 123A REV sur l'extourne.

Important :

Dans certains cas, les TCC détiennent des DCA distincts par activité (ex. un DCA pour l'activité de Settlement, un DCA pour l'activité de Custody). Ainsi, lors de la création de l'instruction PFOD de régularisation les contreparties doivent veiller à mentionner le DCA qui convient.

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

<p>Description des rôles de toutes les parties prenantes</p>	<p>Régularisation fiscale (Département Taxe)</p> <p>Dès lors que les mouvements de régularisation sont dénoués en T2S et sur le compte des contreparties concerné, les établissements payeurs seront tenus de dûment remplir et d'adresser à l'administration fiscale française la déclaration fiscale adéquate (i.e., déclaration n°2777, n°2778 ou n°2779) en fonction de leur pays d'établissement et de la résidence fiscale de la contrepartie concernée.</p> <p>Cette régularisation ne pourra intervenir que dans le délai de réclamation ouvert à ce TCC (31 décembre de la deuxième année suivant celle du paiement initial de la market claim : une market claim initialement payée en 2021 ne pourra être régularisée que jusqu'au 31 décembre 2023).</p> <p>Le TCC de la contrepartie acheteur doit conserver la justification des imputations d'impôt opérées sur sa déclaration à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le message SWIFT reçu de son client l'informant de l'annulation de la transaction mère - Le fichier transmis au TCC de la contrepartie vendeur, informant ce TCC qu'il doit procéder à la fiscalisation au nom du vendeur de la market claim extournée.
---	---

<p>Schéma des flux</p> <p>(FACULTATIF)</p>	
--	--

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

III. MISE EN OEUVRE

Horizon de mise en oeuvre	Avant la migration vers T2S	Lors du démarrage en production sur T2S	Après la migration vers T2S
	<input type="checkbox"/> Date: _____	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Date:

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

ANNEXE

Sens « Espèce à percevoir »

REQUEST FOR REGULARISATION OF MARKET CLAIMS IN T2S

Corporate Actions - Principal/Income Claim

Counterparty Account Name	
Counterparty ESES Account Nr	
Counterparty BIC Code	

Our Account Name	
Our ESES Account Nr	
Our Code BIC	

Trade details of the Market claims	
CPTY User Ref/Réf Utilisateur	
TS2 Matching Reference	
Claim on behalf of	

Event details			
COAF		Event type	
Security Name		Security Isin	
Ex-date		Record date	
Pay Date			

Trade details of the underlying trade/Mother trade			
Quantity of shares traded		Type of Trade	
Trade Date		Contractual SD	
Intended SD		Internal trade Ref.	

Cash details of the Market claims	
Description	You owe us the coupon
Currency	EUR
Amount	

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

As soon as the reversals are settled in T2S and on the clients' accounts at custodian's level, the Tax Department of the buyer's custodian will request the French tax authorities to refund the withholding tax and other levies paid on the initial dividend unduly perceived by the buyer. The custodian can reclaim by means of "imputation" on the fiscal declarations 2777, 2778 or 2779 depending on every case. In parallel, the seller's custodian is informed and required to apply the applicable withholding tax to its own client (i.e. depending on its statute, fiscal residency and documentation in place) on the dividend amount perceived.

Dès que les reversements sont dénoués dans T2S et sur les comptes clients du teneur de Compte Conservateur, le département Taxe du teneur de compte de l'acheteur va faire une demande de réclamation aux Autorités Fiscales Françaises du montant de(s) la/les taxe(s) payée(s) sur le dividende indûment perçu par l'acheteur.

Le teneur de compte conservateur peut faire cette demande de réclamation par voie d'imputation sur la déclaration fiscale 2777, 2778, ou 2779 en fonction du cas. En parallèle, le teneur de compte du vendeur est informé et en conséquence doit appliquer la taxe due au compte de son propre client (en fonction du statut fiscal, de la résidence, et de la documentation fiscale en place pour ce client) sur le montant du dividende reçu.

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

[Sens « espèce à verser »](#)

REQUEST FOR REGULARISATION OF MARKET CLAIMS IN T2S

Corporate Actions - Principal/Income Claim

Counterparty Account Name	
Counterparty ESES Account Nr	
Counterparty BIC Code	

Our Account Name	
Our ESES Account Nr	
Our Code BIC	

Trade details of the Market claims	
CPTY User Ref/Réf Utilisateur	
TS2 Matching Reference	
Claim on behalf of	

Event details			
COAF		Event type	
Security Name		Security Isin	
Ex-date		Record date	
Pay Date			

Trade details of the underlying trade/mother trade			
Quantity of shares traded		Type of Trade	
Trade Date		Contractual SD	
Intended SD		Internal trade Ref.	

Cash details of the Market claims	
Description	We owe you the coupon
Currency	EUR
Amount	

As long as the reversals are settled in T2S and on the client's account at the custodian's level, the Tax department of the buyer's custodian will have to adjust the tax.

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

Dès lors que les mouvements de régularisation sont dénoués en T2S et sur le compte des clients chez son Teneur de Compte Conservateur, le département Tax de la contrepartie acheteur devra procéder aux ajustements fiscaux.

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

EC4S la patte CITI

With matching Settlement Instruction

Transaction references

Serial number: 708876436 CA Reference: EF997541127 User reference: 1802070369530881
 Account owner ref: BV18045194658002 Processing identification: BV18045194658002
 T2S reference: 1802140583481358 T2S matching Ref.: 0118178169797000 Common reference:

Internal comments:
 External comments:

Transaction

Instruction type: CPFOD Trade date: 07/02/2018 Trade time: 00:00:00
 Transaction type: CLAI Settlement date: 15/02/2018
 ISIN: FR0000053381 DERICHEBOURG
 Quantity Unit: UNT
 Quantity: 0 Face amount: 0.00 Amount: 150.22 EUR

Transaction complement

Partial settlement: NPAR Allowed modifiable flag: Party hold: No
 Priority: Settlement condition: CSD hold: No
 CTO: Trade condition: CSD validation hold: No [Link](#)

Party

CSD BIC: SICVFRPP00X EUROCLEAR FRANCE
 Participant BIC: CITGB2L00X CITIBANK EUROPE PLC CLIENT ACC External code type: BIC
 Participant: 106 Client external code: UBSWGB24XXX
 Routing code: 99998 Client name:
Party's accounts
 Sub-account: LM UBS T2S Securities account: SICVCITGB2L00X000LMUBS
 NDC: 0 ICPG: 0 Restriction type: AWAS
 Dedicated cash account: CFREURCITFRPPSEC00004ASFR

Counterparty

CSD BIC: SICVFRPP00X EUROCLEAR FRANCE
 Participant BIC: MGTCEBEECL EUROCLEAR BANK External code type: BIC
 Participant: 611 Client external code: UBSWGB24XXX
 Routing code:
Counterparty's accounts
 Sub-account: L1 0 T2S Securities account: SICVMGTCEBEECL000L10
 NDC: 0

Input: ESES Status: SETTLE
 14/02/2018
 Quit

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01
EC4S la patte SGSS

Instruction avec appariement

Références de l'opération

N° Série 708876435 Référence OST EF997541127 Référence Utilisateur 1802070375113036
 Référence propriétaire BV18045194658001 Processing identification BV18045194658001
 Référence T2S 1802140583481616 Réf. appariement T2S 0118178169797000 Référence commune
 Commentaire interne
 Commentaire externe

Opération

Type instruction DPFOD Date de négociation 07/02/2018 Heure de négociation 00:00:00
 Type transaction CLAI Date de dénouement 15/02/2018
 ISIN FR0000053381 DERICHEBOURG
 Unité quantité UNT
 Quantité 0 Nominal 0.00 Montant 150.22 EUR

Complément opération

Indic partiel NPAR Indic modifiable
 Priorité Normale Condition de dénouement
 CTO Condition de négociation
 Blocage participant Non
 Blocage CSD Non
 Blocage Validation CSD Non Lien

Partie

BIC CSD SICVFRPPXXX EUROCLEAR FRANCE
 BIC affilié MGTCBEBEECL EUROCLEAR BANK Type code externe BIC
 Affilié 611 Code externe client MLLGB3LESF
 Adhérent 99998 Nom client
 Comptes partie
 Sous Compte L1 0 Compte titres T2S SICVMGTCBEBEECL00L10
 NDC 0 ICPG 0 Type restriction AWAS
 Compte espèces CFREURSOGFRPPTIT-DCA-SGSS

Contrepartie

BIC CSD SICVFRPPXXX EUROCLEAR FRANCE
 BIC affilié CITGB2LXXX CITIBANK EUROPE PLC CLIENT ACC Type code externe BIC
 Affilié 186 Code externe client MLLGB3LESF
 Adhérent
 Comptes contrepartie
 Sous Compte LM UBS Compte titres T2S SICVCITGB2LXXX000LMUBS
 NDC 0

Saisie ESES Statut DENOUE
 14/02/2018
 Quitter

Demande initiée par Citi

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

REQUEST FOR REGULARISATION OF MARKET CLAIMS IN T2S

Corporate Actions - Principal/Income Claim

Counterparty Account Name	EUROCLEAR BANK
Counterparty ESES Account Nr	611
Counterparty BIC Code	MGTCBEBECL
Our Account Name	CITIBANKEUROPE PLC CLIENT ACC
Our ESES Account Nr	186
Our Code BIC	CITGB2LXXX
CPTY User Ref/Réf Utilisateur	1802070375113036
TS2 Matching Reference	0118178169797000
Claim on behalf of	XXXXXXXXXXXXXXXX (name of client)

<DlvrStlmPties> <Pty1> <Prclid> ou
<RcvStlmPties> <Pty1> <Prclid>
selon sens si on est RECE la contrepartie est dans
DLVR et inversement

<SctiesStlmSD1>
<RltdTxid>0118176702396000</RltdTxid>
</SctiesStlmSD1>

Event details

COAF	EF997541127	Event type	DVCA
Security Name	DERICHEBOURG	Security Isin	FR0000053381
Ex-date	2018-02-13	Record date	2018-02-14
Pay Date	2018-02-15		

Trade details

Quantity of shares traded	1,073	Type of Trade	RVP
Trade Date	2018-02-07	Contractual SD	2018-02-15
Intended SD	2018-02-09 (denouement théorique)	Internal trade Ref.	1802070369530881 (T2S reference of initial TRAD instruction at CITI)

Cash details

Description	you owe us the coupon
Currency	EUR
Amount	150,22

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01
Equivalent SGSS

REQUEST FOR REGULARISATION OF MARKET CLAIMS IN T2S

Corporate Actions - Principal/Income Claim

Counterparty Account Name	CITIBANKEUROPE PLC CLIENT ACC
Counterparty ESES Account Nr	186
Counterparty BIC Code	CITGB2LXXX
Our Account Name	EUROCLEAR BANK
Our ESES Account Nr	611
Our Code BIC	MGTCBEBECL
CPTY User Ref/Réf Utilisateur	1802070369530881
TS2 Matching Reference	0118178169797000
Claim on behalf of	XXXXXXXXXXXXXXXX (name of client)

<DlvrSttlmPties> <Pty1> <PrcgId> ou
<RcvgSttlmPties> <Pty1> <PrcgId>
selon sens si on est RECE la contrepartie est dans
DLVR et inversement

<SctiesSttlmSD1>
<RltdTxId>0118176702396000</RltdTxId>
</SctiesSttlmSD1>

Event details			
COAF	EF997541127	Event type	DVCA
Security Name	DERICHEBOURG	Security Isin	FR0000053381
Ex-date	2018-02-13	Record date	2018-02-14
Pay Date	2018-02-15		
Trade details			
Quantity of shares traded	1,073	Type of Trade	DVP
Trade Date	2018-02-07	Contractual SD	2018-02-15 1802070375113036
Intended SD	2018-02-09 (Intended SD)	Internal trade Ref.	(T2S reference of the initial TRAD instruction at SGSS)
Cash details			
Description	we owe you the coupon		
Currency	EUR		
Amount	150,22		